Les naturalisés devront prouver leur maîtrise du français

Le Monde.fr avec AFP et Reuters | 13.10.2011 à 11h02 • Mis à jour le 13.10.2011 à 11h02

A partir du 1^{er} janvier 2012, les futurs naturalisés devront prouver leur maîtrise de la langue pour devenir français, indiquent deux décrets parus mercredi 12 octobre au Journal officiel. "Tout demandeur doit justifier d'une connaissance de la langue française, caractérisée par la compréhension des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante, ainsi que par la capacité à émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans ses domaines d'intérêt", énonce le décret du ministère de l'intérieur et de l'immigration.

Comme le prévoit la loi sur l'immigration de juin, le niveau ne sera plus évalué lors d'un entretien individuel. Les demandeurs de la nationalité française devront justifier d'un diplôme "d'un niveau égal ou supérieur au niveau requis", à savoir le niveau de fin de scolarité obligatoire (niveau B1, selon la classification du référentiel européen) et une maîtrise orale de la langue. En l'absence de diplôme, les étrangers devront fournir une "attestation" délivrée "par des organismes reconnus par l'Etat comme aptes à assurer une formation 'français langue d'intégration'". La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

"FAIRE QUE LES NATURALISATIONS SOIENT RÉUSSIES"

Ces nouvelles dispositions concernent les "étrangers demandant l'acquisition de la nationalité française" par "naturalisation" ou par "mariage" avec un Français. "L'objectif n'est pas du tout quantitatif", mais "de faire les naturalisations soient réussies", s'est justifié mercredi Claude Guéant, le ministre de l'intérieur. "L'objectif est de faire en sorte que ceux qui entrent dans la nationalité française y entrent en respectant les valeurs de la République" et "il est tout à fait normal qu'un Français parle le français", a-t-il insisté.

Depuis 2003, plus de 100 000 personnes ont obtenu chaque année la nationalité française. D'après le quotidien économique *Les Echos*, qui cite une estimation du ministère de l'intérieur, "environ un million d'étrangers présents sur le territoire national ne parlent pas le français".

Dès le mois d'août, Claude Guéant avait exigé dans une interview à *L'express* que les étrangers voulant s'installer en France aient une *"maîtrise de la langue française"* comparable à celle *"d'un élève en fin de scolarité obligatoire"*.